Ajustements de valeur de dérivés (CVA) et risque de contrepartie postes pour mémoire

ID	Dénomination	Références juridiques et commentaires
Colonnes		
1	Dérivés	Positions selon art. 56–59 OFR
2	Opérations de prêt, mise en pension et opérations similaires sur valeurs mobilières (SFTs)	Positions selon art. 75 OFR
Lignes		
1	Exposition en cas de défaut (EAD)	Montant de l'équivalent-crédit, y compris sûretés et compensation (art. 56 à 59, 75 et 62 de l'ordonnance sur les fonds propres/OFR), mais hors ajustements de la valeur du crédit de dérivés (CVA) (Circ.-FINMA. 17/7, Cm 474) Pour les dérivés: somme de 1.2, 1.3 et 1.4 Pour les SFT: somme de 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4
1.1	Dont: expositions SFT bilatérales non soumises à l'exigence CVA	Exposition en cas de défaut en lien avec des SFT exemptes de l'exigence de fonds propres CVA (Circ.-FINMA 17/7, Cm 491)
1.2	Dont: expositions soumises à l'exigence CVA (méthode simplifiée)	Expositions en cas de défaut auxquelles est appliquée l'approche simplifiée de calcul de l'exigence de fonds propres CVA (Circ.-FINMA 17/7, Cm 514 à 518)
1.3	Dont: expositions soumises à l'exigence CVA (méthode standard)	Expositions en cas de défaut auxquelles est appliquée l'approche standard de calcul de l'exigence de fonds propres CVA (Circ.-FINMA 17/7, Cm 494 à 513)
1.4	Dont: expositions soumises à l'exigence CVA (méthode avancée)	Expositions en cas de défaut auxquelles est appliquée l'approche avancée de calcul de l'exigence de fonds propres CVA (Circ.-FINMA 17/7, Cm 493)
2	CVA réalisés	CVA réalisés en vertu de la Circ.-FINMA 17/7 Cm 474
3	Encours d'EAD (net de CVA)	Encours d'EAD = Max[EAD - CVA , 0] (Circ.-FINMA 17/7 Cm 474)
4	Somme pondéré des risques des EAD)	Somme des encours d'EAD pondérées des risques